ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026-143

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

COMMUNE
DE
CORNAS

TEL : 04-75-81-81-65

OBJET : CIRCULATION RESTREINTE RD 86 – POSE DES ILLUMINATIONS DE NOEL

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE CORNAS,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122.21 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L 115.1, L 116.1 et suivants, L 141.1 et suivants,
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet de l'Ardèche, représenté par le bureau de la sécurité et de la prévention routière, BSPR en date du 13/11/2026.
- Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire,

ARRÊTE

ARTICLE.1. Afin de permettre aux agents techniques communaux d'effectuer la pose des installations lumineuses en agglomération et sur la RD 86 :
La voie de circulation sera restreinte, en agglomération de CORNAS et sur la RD 86 :

Du 17 au 19 novembre 2026 inclus de 8h à 12h et de 13h à 18h

ARTICLE.2. La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de la commune de Cornas.

ARTICLE.3. Les agents **devront être en mesure d'assurer un suivi de la circulation et mettre en place un alternat manuel** si besoin, afin de faciliter la circulation notamment aux heures de pointes quotidiennes.

ARTICLE.4. Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès que les formalités de notifications ou de publications nécessaires auront été effectuées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

ARTICLE.5. Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :
- M. le Secrétaire Général de la Préfecture,
- M. le Directeur Départemental des Routes de l'Ardèche,
- Monsieur le commandant de la Police Nationale, avenue Georges Clemenceau, 07500 GUILHERAND GRANGES,
- M. le Directeur de Citéa – Réseau Bus
- M. le Maire de Cornas.
- M. le Président de la Communauté de Communes Rhône Crussol, en charge du ramassage de déchets sur la commune

ARTICLE.6. Une copie du présent arrêté sera transmise pour information au Centre de secours de St Péray, Av Gross Umstadt, 07130 SAINT PERAY.

"recours"
"Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux sur le site www.telerecours.fr ou devant le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON cédex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité".

À CORNAS
Le 13/11/26

La Maire,
Magali HEBRARD

